Département de Vaucluse
«ENCLAVE DES PAPES»

Capitale de la Truffe de qualité

MAIRIE DE RICHERENCHES
84600

Téléphone : 04 90 28 02 00
Télécopie : 04 90 28 02 41

Secrétariat Général

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 8 octobre 2026

Procès-Verbal affiché le

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil **sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire de la commune**

Date de convocation du Conseil : **1er octobre 2026** Date d'affichage : **1er octobre 2026**

Conseillers municipaux en exercice	15
Conseillers municipaux présents	11
Absent	4
Excusés	4
Pouvoirs	3
Votants	15

Formant la majorité des conseillers municipaux en exercice, le quorum est atteint.

Présents :
Valérie COQ, Maire
Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints
JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, VIGNE Justine, AUBINEAU Solène, FARAGONI Ernest, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
GEORGESCO Bruno ayant donné pouvoir à Pascal BERNARD,
ROUSSET Francois ayant donné pouvoir à Christian ARNAUD
JOURDES Anne-Marie ayant donné pouvoir à Sidonie VALADAS

Absents : /
BENCHERIF Lylia

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis BLUM, 3ème Adjoint, est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Rapporteur : Madame Le Maire
Délibération 2026-35

Madame le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2026 et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2026 ;

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

2. PORTER A CONNAISSANCE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

Rapporteur : Madame le Maire
Délibération 2026-36

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale, notamment en son article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEP PG), transmis en date du 29 septembre 2026 par le Président de la communauté de communes ;

Considérant que ce document retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au cours de l'année 2025 et présente les actions menées dans les différents domaines de compétences communautaires ;

Considérant l'obligation de communiquer et de présenter ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport d'activité de l'année 2025 de la CCEP-PG a été adressé aux élus et qu'il convient d'en prendre acte.

Madame le Maire présente succinctement le rapport de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan

DIT que le rapport sera tenu à la disposition des habitants de la commune au secrétariat de la mairie.

3. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PREVIGRELE

Rapporteur : Madame Le Maire
Délibération 2026-37

Madame le Maire rappelle que PREVIGRELE est une association interdépartementale à but non lucratif qui gère un système de lutte préventif contre les chutes de grêle.

Son objectif de limiter, voire éliminer, les dommages liés aux chutes de grêle, par un ensemencement des nuages à l'iodure d'argent.

L'association vise à protéger les cultures mais aussi les biens de la population et les biens publics.

La commune de RICHERENCHES bénéficie des résultats du maillage des générateurs implantés à proximité. Il en existe neuf sur le territoire de la communauté de communes Enclaves des Papes Pays de GRIGNAN.

Confrontée à des difficultés financières mettant en péril ses actions, l'association a acté lors de son conseil d'administration du 17 juin 2026 de solliciter les communes bénéficiant de la protection du réseau à hauteur de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants.

La commune ayant elle aussi des obligations financières et ne pouvant répondre totalement à la demande de l'association. Madame la Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'attribuer une participation financière à titre exceptionnel à hauteur de 200 € (deux cent euros)

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

AUTORISE le versement d'une participation financière à titre exceptionnel à hauteur de 200 €

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

4. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RICHERENCHES ET LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (E.N.T.) - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire
Délibération 2026-38

Madame le Maire expose au conseil municipal que la maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves : elle est une condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Cette compétence est désormais incluse dans les programmes.

Afin de favoriser le développement de ces compétences et la diversification des usages pédagogiques du numérique, la commune souhaite mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T) dans son école primaire. L'E.N.T est un ensemble intégré de services numériques choisis mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative.

Cette convention a pour but :

- De définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'E.N.T, la fourniture, au bénéfice des responsables de traitements, des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage,
- De sécuriser juridiquement les données à caractère personnel
- De formaliser les responsabilités et les rôles de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de l'école de Richerenches.

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse propose une convention avec la commune de Richerenches ;

Considérant qu'il est précisé que les dispositions de cette convention seront applicables dès la signature des deux parties ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de trois ans (3) à compter de sa signature et prendra fin le 31 août 2029.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE la convention entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de Vaucluse et la commune de RICHERENCHES, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

DIT que ladite convention entre la DSDEN de Vaucluse et la commune de RICHERENCHES sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et prendra fin au 31 août 2029 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

5. BUDGET 2026 – DECISION MODIFICATIVE 1

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriale **;**

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits du Budget Primitif de la commune de Richerenches

Sur proposition de Madame la Maire,

Madame la Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits entre chapitre modifiant le budget comme suit :

Budget Principal (42300)

Fonctionnement					
Recettes (A)			Dépenses (B)		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
Total Recettes		- €	Total Dépenses		- €
				Différence (A-B)	- €

Investissement					
Recettes (A)			Dépenses (B)		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
203	Frais d'Etude, Recherche et developpement et frais d'insertion	13 085,12 €	231	Intégration de frais d'étude - opération d'ordre	13 085,12 €
			1641	Emprunts en euros	- 50 000,00 €
			2131	Construction Bâtiments Public	50 000,00 €
Total Recettes		13 085,12 €	Total Dépenses		13 085,12 €
				Différence (A-B)	- €

La section d'investissement est équilibrée en Dépenses et en Recettes à 331 647 €

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 qui porte sur des virements de crédits entre compte.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6. QUESTIONS DIVERSES

- Madame la Maire informe le conseil municipal de son intention de demander à la communauté de communes d'inscrire tous les élus du conseil ainsi que les agents à l'application KAROS afin de favoriser le covoiturage pour les trajets quotidiens sur le territoire de la communauté de communes.
- Monsieur Ernest FARAGONI demande à ce que les comptes des associations percevant des subventions communales lui soient transmis afin de vérifier que les subventions ont été attribuées aux associations qui en avaient besoin.
    - Madame a répondu que les documents nécessaires à la demande de subventions avaient été fournis par les associations au moment du dépôt de dossier de demandes de subvention.
- Monsieur Ernest FARAGONI demande à Madame la Maire que la procédure de péril soit activée dans les cadres de la dégradation des maisons à vendre sises à l'entrée du village côté SUD.

Ces maisons présentent des crépis de façade dégradés menaçant de tomber ainsi que des tuiles, des corniches instables.

  - Madame la Maire a répondu que des courriers ont été ou seront adressés rapidement aux propriétaires concernés.

- Monsieur Ernest FARAGONI demande également ce qui peut être fait dans le cadre des deux « déchèteries » sur les terrains de Monsieur OLIVIER et sur celui de Messieurs BELLON. Ces terrains sont impactés par des déchets importants entrainant des pollutions odorantes et ou visuelles ainsi que des pollutions du sol.
  - Madame la Maire a répondu qu'un rendez-vous avec la Gendarmerie est prévu en fin de mois ces dossiers seront évoqués dans le cadre de l'entretien
- Madame Sidonie VALADAS demande des renseignements concernant la possibilité ou non de la collectivité à pouvoir participer à la formation des élus puisque le compte formation élus ne peut prendre en charge plusieurs formations.
  - Madame la Maire répond que la ligne budgétaire correspondant à la formation des élus est de 300 € pour l'ensemble du conseil.

INFORMATION DECISIONS DU MAIRE :

- Décision 2026-03 du 19 aout 2026 : portant achat de concession de terrain dans l'ancien cimetière
- Décision 2026-04 du 24 aout 2026 : portant modification des droits de place sur le marché aux truffes
- Décision 2026-05 du 1er septembre portant sur la tarification horaire des locaux communaux servant aux associations

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, Madame le Maire lève la séance à 20h45

Madame le Maire
Valérie COQ

MAIRIE DE RICHERENCHES (VAUCLUSE)

Le secrétaire de séance
Francis BLUM